

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 2 février 2015** à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Madame	Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval
			Serge Guimond
			Clermont Bélanger
			Roger Lapierre
			Nelson Cloutier

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Prière et ouverture de la séance

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre l'assemblée.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

019-02-2015

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant :

5.2 Association des chefs en sécurité incendie (ACSIQ)/Adhésion

ORDRE DU JOUR

1. Prière et ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 13 janvier 2015
 - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
 - 4.1 Taux de taxes et tarifs de compensation-2015/Règlement 397-2015/Adoption
 - 4.2 Versement des subventions/Taxation annuelle 2015
 - 4.3 Vente pour taxes impayées/Acceptation
 - 4.4 Chapelle Lac-des-Plaines/Daniel Coulombe Construction inc./Portes/Facture
 - 4.5 Édifice municipal/Daniel Coulombe Construction inc./Rénovation salle/Facture
 - 4.6 Édifice municipal/Rénovation salle/Excédent fonc.affecté
 - 4.7 Édifice municipal/Amélioration chauffage/Cave
5. Service incendie
 - 5.1 Rapport annuel 2014/Acceptation
6. Transport
 - 6.1 Réseau routier/MTQ/Aide financière
7. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi

8. Subvention & cotisation
 - 8.1 Soccer de L'Islet/Saison 2015
 - 8.2 Soirée Chasse & Pêche/Publicité/Télévision numérique
9. Varia
10. Comptes payés et à payer
 - 10.1 Acceptation
11. Période de questions
12. Levée de la séance
3. **Procès-verbal du 13 janvier 2015**

3.1 Acceptation

020-01-2015

Procès-verbal/13 janvier 2015/Acceptation.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 13 janvier 2015 soit accepté.

4. Administration générale

4.1 Taux de taxes et tarifs de compensation-2015/Règlement 397-2015/Adoption

021-02-2015

Taux de taxes et tarifs de compensation-2015/Règlement 397-2015/Adoption.

Il est proposé par Monsieur Serge Guimond, appuyé par Monsieur Pierre Dorval et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 397-2015 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2015.

RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2015

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 2^e jour de février 2015, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Madame

Sonia Laurendeau

Messieurs

Pierre Dorval
Serge Guimond
Clermont Bélanger
Roger Lapierre
Nelson Cloutier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de présentation et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement 389-2014 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2015;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 397-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Afin de s'assurer des revenus nécessaires aux dépenses prévues pour l'exercice financiers 2015, le conseil décrète l'imposition des taxes et tarifs de compensation suivants :

1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 0.934\$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière, sur la base de leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de taxe foncière générale est ventilé comme suit :

- 0.386\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale;
- 0.0.092\$ du 100 \$ d'évaluation pour le service de la Sûreté du Québec;
- 0.0.388\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses générées par le transfert du réseau routier du ministère des Transports;
- 0.0.031\$ du 100\$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 335-06 pour le camion d'incendie;
- 0.008\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 328-05 pour la recherche en eau.
- 0.014/100/ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt en vertu de la résolution 124-06-2014 pour l'acquisition du terrain au bout de la rue Lord;
- 0.015/100\$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt en vertu de la résolution 139-07-2014 pour l'acquisition d'un tracteur.

1.2 TAXE D'ÉCLAIRAGE DES RUES

Afin de pourvoir au financement du service d'éclairage des rues publiques, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.034\$ du 100\$ de la valeur imposable, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2015 à l'égard de la valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

CHAPITRE II- TARIFS DE COMPENSATIONS

ARTICLE 2

2.1 TARIF DE COMPENSATION-COURS D'EAU

Afin de pourvoir à l'entretien des cours d'eau verbalisés, le conseil décrète les tarifs suivants :

- cours d'eau Normand : 15 \$
- cours d'eau Armand-Carlos : 10 \$
- cours d'eau rue Allaire : 10 \$

2.2 TARIF POUR LA CUEILLETTE ET DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et recyclables, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité. Les tarifs sont différents selon les catégories ci-après décrites :

- Par unité d'habitation résidentielle incluant le secteur du Lac-des-Plaines 149 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) à l'exception du secteur du Lac-des-Plaines 84 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) secteur des lacs Bringé et Isidore 67 \$
- Par unité commerciale : 223 \$ ou 58 \$
(selon la liste prévue à l'annexe A)

2.3 TARIF PAR « BÂTIMENT ISOLÉ » OU « RÉSIDENCE ISOLÉE » POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 2 ans pour l'occupation permanente et aux 4 ans pour l'occupation saisonnière, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée est de 110 \$ pour une occupation permanente et de 55\$ pour une occupation saisonnière.

Le tarif annuel de base est dispensé par la municipalité à toutes les résidences et bâtiments isolés sur son territoire mais **NE S'APPLIQUE PAS** sur le périmètre d'urbanisme qui comprend, à l'ouest de la Route 285, les zones **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA.**

Étant donné que la municipalité avait mandaté la MRC pour l'appel d'offre de ce service, toute vidange autre que celles prévues au tarif de base fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au contrat intervenu entre la MRC de L'Islet et CAMPOR, Services environnementaux par les résolutions numéros 5770-08-08 et 5818-11-08 de la MRC de L'Islet.

ARTICLE 3

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LUC CARON
Maire

JOSÉE GODBOUT
Directrice générale et sec.-trésorière

4.2 Versement des subventions/Taxation annuelle 2015

022-01-2015

Autorisation du versement des subventions pour taxes en vertu de résolutions ou règlements municipaux/2015.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu :

QUE le versement de subventions pour taxes soit appliqué aux comptes de taxes lors de la taxation annuelle de 2015.

4.3 Vente pour taxes impayées/Acceptation

023-02-2015

Vente pour taxes impayées/Acceptation.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution numéro 022-02-2008, la municipalité a réduit à deux ans le délai prescrit par le Code municipal pour le recouvrement des taxes;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'accepter le rapport sur les taxes dues à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en date du 2 février 2015, lequel rapport se résume ainsi :

	Courant	1 an	2 ans	3 ans		
Description	2015	2014	2013	2012	Intérêts	Total
Taxes municipales	387.43\$	38 842.69\$	10 290.48\$	1731.17\$	3 251.89\$	54 503.66\$
Divers		1 519.47\$	7.48\$		26.52\$	1 553.47\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC de L'Islet pour vente de non-paiement de taxes, tous les dossiers affichant un solde de taxes à payer pour les années 2012 et 2013.

De plus, dans le but d'éviter des frais supplémentaires, le solde des taxes mentionné précédemment doit être supérieur à 100 \$.

4.4 Chapelle Lac-des-Plaines/Daniel Coulombe Construction inc./Portes/Facture

024-02-2015

Chapelle Lac-des-Plaines/Daniel Coulombe Construction inc./Portes/Facture.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'accepter la facture de Daniel Coulombe Construction inc. au montant de 5 502.31\$ avec taxes pour les travaux effectués à la Chapelle du Lac-des-Plaines.

4.5 Édifice municipal/Daniel Coulombe Construction inc./Rénovation salle/Facture

025-02-2015

Édifice municipal/Daniel Coulombe Construction inc./Rénovation salle/Facture.

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution 245-12-2015, la municipalité confiait à Daniel Coulombe Construction inc. les travaux de rénovation de la salle à louer de l'Édifice municipal;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'accepter la facture au montant de 23 471.62\$ incluant les taxes.

4.6 Édifice municipal/Rénovation salle/Excédent fonc.affecté

026-02-2015

Édifice municipal/Rénovation salle/Excédent fonc.affecté.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu :

DE puiser à même l'excédent de fonctionnement affecté de l'Édifice municipal une somme de 24 525.91\$ pour balancer le budget.

4.7 Édifice municipal/Amélioration chauffage/Cave

027-02-2015

Édifice municipal/Amélioration chauffage/Cave.

CONSIDÉRANT le changement du système de chauffage de l'Édifice municipal.

CONSIDÉRANT QUE les équipements de chauffage en place dans la cave ne suffisent pas en période hivernale à avoir une température adéquate;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D'entreprendre des démarches avec l'entrepreneur électricien Cytech afin d'améliorer le chauffage de la cave de l'Édifice municipal.

5. Service incendie

5.1 Rapport annuel 2014/Acceptation

028-02-2015

Service incendie/Schéma de couverture de risques/Rapport annuel-2014/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

D'accepter le rapport annuel 2014 dans le cadre du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

5.2 Association des chefs en sécurité incendie (ACSIQ)/Adhésion

029-02-2015

Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)/Adhésion

Il est proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu excluant Madame Sonia Laurendeau qui ne prend pas part à cette décision : -

QUE le directeur incendie, Marco Blanchet, devienne un membre régulier de l'ACSIQ.

D'accepter de payer la cotisation annuelle de 272.49\$ taxes incluses.

6. Transport

6.1 Réseau routier/MTQ/Aide financière

030-02-2015

Ministère des Transports du Québec (MTQ)/Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal offert par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette aide est accordée pour l'amélioration ou la construction des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports possède une enveloppe budgétaire qu'il répartit par circonscription électorale provinciale;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard sollicite une aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) auprès de Monsieur Norbert Morin, député dans la circonscription de Montmagny-L'Islet;

QUE cette aide financière servira surtout pour l'amélioration du 7^e Rang, chemins du Lac-des-Plaines, Tour-du-Lac-des-Plaines et Lessard Est et Ouest.

7. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi

Monsieur le maire mentionne que l'appel d'offres pour l'exécution des travaux devrait être publié vers la fin février 2015 et que le processus

d'expropriation est enclenché concernant l'acquisition du terrain où sera située l'usine d'eau potable.

8. Subvention & cotisation

8.1 Soccer de L'Islet/Saison 2015

Ce point reporté à une séance ultérieure.

8.2 Soirée Chasse & Pêche/Publicité/Télévision numérique

031-02-2015

Soirée Chasse & Pêche/Publicité/Écran numérique.

CONSIDÉRANT QUE la « Soirée Chasse et Pêche » organisée par l'OTJ de St-Cyrille aura lieu cette année les 6 et 7 mars 2015;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Nelson Cloutier

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu :

D'accepter de payer la publicité qui sera diffusée sur les écrans numériques de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet au montant de 119.23\$ taxes incluses;

9. Varia

Aucun point n'est ajouté.

10. Comptes payés et à payer.

10.1 Acceptation

032-02-2015

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés datée du 2 février 2015 au montant total de 69 792.01\$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

11. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

12. Levée de la séance.

033-02-2015

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Nelson Cloutier que la séance soit levée. Il est 20h40.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière